

Introduction

De 875 aux années 960, le royaume d'Italie a vécu un temps d'histoire politique tourmentée, qui l'a vu passer de la fin du régime carolingien mis en place après la conquête de 774 aux dépens du roi des Lombards Didier et de son fils Adelchis à l'établissement de la souveraineté ottonienne. Au début des années 870, l'Italie se confond avec l'Empire, puisque son roi est aussi le détenteur de la dignité suprême en Occident, même si, à cette date-là, l'extension géographique de son pouvoir ne dépasse pas les Alpes : on parle, à juste titre, du « *regnum* de l'empereur Louis » pour désigner la moitié nord de la péninsule, sous l'autorité de Louis II (840-875)¹. Après la mort de celui-ci, privé de descendance masculine, les prétendants se sont succédé sans solution durable jusqu'au début du x^e siècle. En 924, la disparition de Bérenger I^{er} ouvrit une longue période de vacance du titre impérial jusqu'en 962, faute pour le roi d'Italie en titre de réussir à s'imposer à Rome. Douze souverains ont régné en Italie de Louis II à Otton, soit moitié moins que de papes, certes, mais un record par rapport aux autres régions de l'ancien empire carolingien. Il y a là autant d'expériences politiques, éphémères ou durables, où a primé tantôt la réalité locale, tantôt la volonté de contrôler le siège impérial ; où le pouvoir fut imposé ou élu, reconnu dans l'ensemble du royaume ou soumis à concurrence, exercé seul ou avec les grands.

Durant près d'un siècle, le moment qui correspond en grande partie à celui que l'historiographie désigne alternativement comme des « rois nationaux d'Italie », de la « royauté indépendante » ou des « rois de Pavie », est aussi celui qui a vu des renouvellements importants : dans la composition sociale des élites, dans les formes de domination, dans l'expression culturelle. Trois temps se dégagent : jusque 888, le maintien d'un royaume toujours plus secondaire dans l'orbite carolingienne ; de 888 à 926, le jeu des grands ; de 926 à 962, le retour progressif vers l'attraction septentrionale en même temps et aux dépens de l'expérience personnelle d'un souverain que l'on pourrait dire « de transition », Hugues de Provence.

Les travaux des dernières décennies ont beaucoup apporté à la compréhension de ces modifications structurelles en se dégageant progressivement d'une lecture trop longtemps conditionnée par l'idée de la « crise permanente »². Ils se sont dégagés pour cela du récit au jour le jour, considérant que celui-ci était acquis depuis les ouvrages d'Ernst Dümmler, de Ludo Moritz Hartmann, de Gina Fasoli, de Carlo Guido Mor, pour ne citer que les

plus fouillés dans cette veine³. L'enchaînement des événements, fruit des intérêts contrariés des uns et des autres, n'est cependant pas des plus faciles à suivre. C'est pour aider à mieux le maîtriser, à commencer pour leur auteur, qu'ont été rédigées les pages qui suivent. Au-delà de la narration d'une somme d'aventures individuelles, elles ont pour ambition de fournir pas à pas, et autant qu'il est possible, les éléments de contexte susceptibles d'aider à saisir les enjeux d'une production de sources depuis longtemps rassemblées en recueils (lois et règlements, diplômes, comptes rendus judiciaires), au moment et à l'endroit où celles-ci furent produites. La démarche n'est pas novatrice, elle avait fait les beaux jours des *Jahrbücher* consacrés aux différents souverains carolingiens dont les historiens de langue allemande s'étaient fait une spécialité vers 1870. Depuis cette date, toutefois, les menues découvertes relatives à ou tel élément de la documentation n'ont pas manqué ; leur somme, associée aux changements interprétatifs de fond, devrait permettre de livrer un récit renouvelé.

L'histoire qui suit, introduite par un chapitre sur le règne de Louis II, est donc avant tout une béquille pour qui voudrait en savoir plus sans devoir recourir à des ouvrages de consultation parfois difficile. Elle devrait permettre de mieux saisir les non-dits de travaux plus attachés à la description des structures ou de repartir à la quête de ces mêmes structures sur des bases mieux assurées, voire d'aborder à nouveaux frais les interrogations sur la nature, la perception et le fonctionnement de l'« État » au haut Moyen Âge⁴. Elle trouve aussi sa justification dans la publication des récents volumes des *Regesta imperii* pour l'Italie, qui pour la première fois fournissent une chronologie analytique détaillée du *regnum* pour l'ensemble de la période considérée. En rapprochant des événements apparemment sans lien entre eux, il n'est pas rare qu'ils ouvrent de nouvelles perspectives dans l'interprétation de tel ou tel moment de son histoire politique. Surtout, l'élargissement du matériau rassemblé à tout ce qui concerne non seulement la personne du souverain mais aussi les membres de sa famille, l'activité de la cour et des officiers royaux, la correspondance des papes ou des rois pour des destinataires italiens, les incursions sarrasines ou hongroises etc. en fait un outil de travail des plus précieux. Le principal danger de l'entreprise est le même que celui qui guette en permanence

¹ Annales de Saint-Bertin, a. 868 et 876, p. 143, 203.

² CAPITANI, Storia, p. 149.

³ DÜMMLER, Geschichte ; HARTMANN, Geschichte ; FASOLI, Re d'Italia ; MOR, Età. Les travaux postérieurs ont capitalisé sur cet acquis, auxquels ils ont ajouté leur propre réflexion : TABACCO, Egemonie ; FUMAGALLI, Regno ; WICKHAM, Italy ; CAMMAROSANO, Nobili. Voir encore SANTOS SALAZAR, Governare, paru après la rédaction du présent ouvrage.

⁴ AIRLIE/POHL/REIMITZ, Staat ; POHL/WIESER, Staat.

les *Regesta*, c'est-à-dire forcer la reconstruction en cherchant l'harmonie entre des sources souvent contradictoires, ou en privilégiant pour sa fiabilité supposée tel récit plutôt que tel autre ; souvent, sans doute, l'écueil n'aura pas été évité. On ne se dissimule pas non plus que l'intérêt de la période retenue est peut-être moins dans l'histoire des têtes couronnées que dans celle des vicissitudes des régions et des familles qui s'affrontent sur l'échiquier italien volontiers qualifié de « multipolaire ».

Les sources

Le royaume d'Italie est plutôt pauvre en sources littéraires datant des IX^e-X^e siècles directement utiles à notre propos. Pour la deuxième moitié du IX^e siècle, en l'absence presque totale du genre des annales, il faut se tourner vers celles de Francie et d'Alémanie lorsque celles-ci daignent s'intéresser à la péninsule. Il y a peu d'histoire contemporaine et la production hagiographique marque le pas après un temps d'effervescence à la fin du VIII^e et dans la première moitié du IX^e siècle. Les pièces dont l'écriture ou la réécriture peuvent être liées à la situation politique ou être exploitées pour notre propos sont rares : les plus notables sont à Modène (saint Gémilien), liées à l'incursion hongroise de 899. La poésie est un peu mieux représentée avec le fragment de panégyrique de Louis II récemment redécouvert, le poème sur la captivité de Bénévent (871), les vers composés au Mont-Cassin en l'honneur d'Angilberge, la *Cena Cypriani* de Jean Hymmonide, les poèmes de Sedulius Scottus, les épitaphes.

Le X^e siècle, spécialement la première moitié, est à la portion congrue mais présente l'avantage d'offrir un matériau plus divers. Après 915, année du couronnement impérial de Bérenger I^{er}, par laquelle s'achèvent les *Gesta* composés en son honneur, Liudprand de Crémone est à peu de choses près *testis unus* pour qui voudrait suivre un récit continu des événements du point de vue du royaume et non en marge d'historiographes d'une autre région comme celles de Flodoard ou de chroniques comme celle Venise, de Farfa, du mont Soracte ou de Salerne. Si, comme Liudprand, Rathier de Vérone et Atton de Verceil sont directement intéressés aux vicissitudes politiques du royaume et sont essentiels pour la compréhension de certains ressorts politiques, ils ne livrent pas un récit mais une réflexion critique et pédagogique dépourvue à dessein de renvoi à des noms ou à des références chronologiques sur l'état de la société et plus particulièrement sur l'exercice de la royauté, ses devoirs et ses travers. Le règne de Hugues de Provence bénéficie d'un double éclairage, à la fois hagiographique avec les *Miracles de saint Colomban* et « administratif » avec les éléments reconnus comme les plus anciens des *Instituta regalia et ministeria camere regum Langobardorum*.

Principaux auteurs / œuvres non italiens des IX^e-X^e siècles, et leur couverture chronologique intéressant le royaume d'Italie :

Annales de Saint-Bertin : 850-882

Annales de Fulda : 850-896

Régino de Prüm, *Chronicon* : 850-906 ; continuation par Adalbert de Magdebourg jusque 967

Flodoard, *Annales* : 919-

Constantin Porphyrogénète, *De administrando imperio* : 920-940 environ

Widukind, *Rerum gestorum Saxoniorum libri tres* : 951-

Hrotsvita de Gandersheim, *Gesta Ottonis* : 951-

Principaux auteurs / œuvres italiens, IX^e-début du XI^e siècle :

Panégyrique de Louis II (fragment) : 855-860 environ

André de Bergame, *Historia* : 850-877⁵

Cronicae Sancti Benedicti Casinensis : 840-866

Libellus de imperatoria potestate in urbe Roma : 850-877⁶

Liber pontificalis romain : 850-870 et 885-891, plus une quinzaine de lignes sur la période 900-950 dans les catalogues pontificaux qui forment la matière d'un *Liber pontificalis* « continué »⁷

Erchempert, *Historia Langobardorum Beneventanorum* : 850-889

Benoît de Saint-André du mont Soracte, *Chronicon* : 850-966⁸

Rythmus de captivitate Lhuduici imperatoris : 871

Gesta Berengarii imperatoris : 888-915

Miracula sancti Columbani : 929

Rathier de Vérone, *Praeloquia* : années 930

Atton de Verceil, *Polipticum quod appellatur Perpendicularum* : vers 930-vers 955

Liudprand de Crémone, *Antapodosis, Historia Ottonis* : 888-964

Instituta regalia et ministeria camere regum Langobardorum (Honorantia civitatis Papie) : vers 950 pour la première strate ?

Chronicon Salernitanum 850-968

Jean Diacre, *Istoria Veneticorum* 850-

Hugues de Farfa, *Destructio Farfensis* : 890-.

Les sources documentaires présentent une situation plus contrastée, mêlant l'unique au sériel, dont l'instrument monétaire. Témoins de la production commémorative, le *Liber vitae* de S. Salvatore/S. Giulia de Brescia, les noms inscrits dans l'évangélaire de Cividale et ceux du calendrier-obituaire de Saint-Jean de Monza sont précieux pour ce qu'ils laissent entrevoir de la sociabilité

⁵ La partie du texte postérieure à 877 n'est pas conservée à cause de la perte de feuillets dans le manuscrit (Saint-Gall, Stiftsbibliothek, 317), de sorte qu'on ignore jusqu'à quand allait le récit.

⁶ La date de rédaction du *Libellus*, débattue, est selon toute probabilité à placer avant la fin du IX^e siècle et peut-être à Farfa : CAPO, *Iura regni*, p. 66-67.

⁷ PIAZZONI, Biografie.

⁸ Peut-être écrit vers 981, le récit est interrompu en 966 à cause de la perte d'un feuillet dans le manuscrit unique qui l'a transmis (Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana, Chig. F.IV.75, fol. 1-58v). CHIESA, *Benedictus* ; MASKARINEC, Expertise.

des élites et de leurs réseaux. Si la correspondance pontificale (Nicolas I^{er} et Jean VIII surtout) est abondante jusqu'en 891, elle diminue considérablement après cette date. Les autres gisements de lettres des années 850-950 sont à la fois minces et rares : ils proviennent de l'archevêque de Ravenne Jean IX dans les années 900, de Rathier de Vérone en 936-939 et 951, d'Atton de Verceil au début des années 950, à quoi l'on peut ajouter des missives isolées à la célébrité diverse : de Louis II à l'empereur Basile ; de l'évêque Antoine de Brescia à Salomon de Constance ; de Leodoinus de Modène à l'abbé de Nonantola Teodericus ; de Berthe de Toscane au calife de Bagdad.

Ce qui est issu des assemblées est mieux représenté. L'Italie a maintenu jusqu'en 898, grâce aux capitulaires de Gui et Lambert de Spolète, une production législative que la Francie occidentale avait abandonnée depuis près de quinze ans⁹. Après cette date, cette activité cesse comme ailleurs. La tradition des actes synodaux, elle, est bien fournie jusqu'aux premières années du X^e siècle, elle se fait ensuite plus rare, avant que les démêlés d'Otton avec la papauté ne la revivifient. Quant aux comptes rendus d'assemblées judiciaires (« notices de plaid »), il en subsiste une centaine, avec ce bémol qu'ils disparaissent entre 945 et 962, ce qui n'est probablement pas le fait du hasard.

Les actes privés, conservés pour la plupart en original, spécialement dans les fonds de Lucques, Plaisance et Milan marquent aussi le pas, même si les situations d'une ville ou d'une région à l'autre peuvent varier¹⁰. Leur masse est remarquablement stable d'un demi-siècle à l'autre : environ 1 130 actes entre 851 et 900 et autant à quelques unités près entre 901 et 950. C'est-à-dire qu'elle est en baisse si l'on compare ces chiffres avec les demi-siècles en amont et en aval : un peu moins de 650 actes entre 801 et 850, nombre presque multiplié par deux pendant les cinquante années suivantes, et près de deux mille pièces pour la période 951-1000, ce qui approche le doublement par rapport au premier X^e siècle. Cette stagnation-régression s'accompagne d'un changement dans la typologie des transactions : les ventes, qui avaient la part belle dans la deuxième moitié du IX^e siècle, retombent au niveau des donations et des échanges (150-160 pièces environ), tandis que le maintien numérique est assuré par une forte augmentation des contrats de « location », toutes catégories confondues, comme si l'on passait d'une période de forte activité dans le marché de la terre à un temps de rentiers.

Seuls, dans cet ensemble, les préceptes – environ 480, faux médiévaux compris, de la mort de Louis II jusqu'à

la chute de Bérenger II et Adalbert – montrent une tendance nette à la hausse à la fin du IX^e et dans la première moitié du X^e siècle. Alors que Louis II n'a laissé qu'un peu plus de trois actes par an, quand plus de quatre par an subsistent pour Louis le Germanique entre 850 et 876 et plus de dix par an pour Charles le Chauve de 843 à 877, la production de Charles le Gros est remarquablement élevée : plus de dix-sept par an pour l'ensemble de la durée de son règne tous destinataires confondus, plus de dix-huit pour les destinataires italiens si l'on tient compte du fait qu'il a séjourné dans la péninsule pendant trois et quatre mois environ. Quant à l'héritage documentaire des rois « nationaux » d'Italie, il n'a rien à envier à celui du nord des Alpes : 4,2 actes par an pour Gui de Spolète, 4,7 pour Bérenger, quatre pour Hugues de Provence et un pic de dix-neuf diplômes passés sous le nom de Louis de Provence durant sa première période de gouvernement, entre octobre 900 et mai 902, traduction concrète des ralliements et des espoirs que le jeune roi avait su rassembler sur sa personne¹¹.

Les diplômes ont pu, à l'occasion, être un substitut de la législation, comme dans la série délivrée par Charles le Gros à l'occasion de l'assemblée de Ravenne de 882, où sont répétés d'un acte à l'autre (pour les églises d'Arezzo, de Crémone, de Bergame et de Vérone) des mesures générales relatives aux personnes et aux biens, valables « pour l'infinité des temps » et applicables « dans tout le royaume des Romains et des Lombards, et le duché d'Italie, de Spolète et de Toscane ». De manière significative, elles furent reprises à la lettre dans le capitulaire promulgué par Gui de Spolète en 891. Il serait trop facile cependant de considérer que les préceptes ont tout uniment remplacé la loi, car ceux qui contiennent de telles clauses sont l'exception. Jusqu'à la reprise ottonienne, l'Italie n'est pas mieux lotie que les autres royaumes, qui tous vivent sur l'héritage du IX^e siècle. La tradition des assemblées « du royaume » se maintient, sans qu'on puisse au reste les rythmer d'une périodicité établie, mais en matière d'écriture les grandes réunions sont au mieux l'occasion de solliciter un acte solennel, du type de ceux qui confirment l'ensemble des préceptes et des privilèges antérieurs.

C'est bien en tout cas dans les diplômes – et dans l'instrument monétaire – qu'il faut désormais chercher les « messages » de la royauté en direction des gouvernés, avec tout ce que cela comporte en matière de communication symbolique¹². Si le message qu'envoie le fait même d'octroyer un diplôme et de le remettre à son destinataire est limpide, l'interprétation du texte n'est pas

⁹ BOUGARD, Loi.

¹⁰ BOUGARD, Justice (1995), p. 76-108 ; ID., Actes, p. 542 ; COLLAVINI, Spazi, p. 324. Points de vue récents : MANTEGNA, Documento privato (2009) ; EAD., Documento privato (à paraître) ; SANTONI, Documento privato.

¹¹ Comptages effectués sur la seule base des actes conservés, sans considération des *deperdita*, qui feraient monter la moyenne ; voir VIEHMANN, Urkundenpraxis, p. 11-18. Par comparaison : 4,7 sous Conrad I^{er} (911-918). Autres chiffres pour la Francie dans GUYOT-JEANNIN, Rois, p. 122 ; voir encore BOUGARD, Justice (1995), p. 57.

¹² KELLER, Herrscherurkunden ; ID., Privilege.

sans difficulté. Quelle est en effet la logique qui guide la production des diplômes et quelles sont les motivations qui dictent leur contenu ? Quelle que soit la période envisagée, on oscille entre y voir un instrument contrôlé en tout point par une « chancellerie » à laquelle on a longtemps trop prêté jusqu'aux réexamens et remises en cause récents¹³, ou bien le fruit d'une réaction passive aux sollicitations des destinataires, ces derniers pouvant aller jusqu'à préparer l'acte de bout en bout jusqu'à l'étape de l'apposition du sceau.

L'identité des destinataires dépend en grande partie de l'itinéraire royal ou, au mieux, de la présence de l'impérial à la cour. L'absence physique du roi signifie le plus souvent absence d'acte royal, à la différence des jugements où l'on peut espérer dans le relais des autorités déléguées. En dehors des déplacements du roi, la casuistique qui mène à la délivrance d'un diplôme se résout la plupart du temps à ce qui rythme la vie politique du royaume : démonstration de fidélité à l'occasion de l'avènement du souverain ou d'une assemblée ; entrée en charge d'un évêque ou d'un abbé qui inaugure ses fonctions en sollicitant le renouvellement de ce qui a été accordé à ses prédécesseurs – environ un quart des préceptes n'a pour objet que la seule confirmation de biens et de droits. Et puisque la raison d'être d'un diplôme est, sauf exception – comme, sous Hugues de Provence, certaines donations à partir de ses biens personnels et celle liée à son élection de sépulture à Saint-Ambroise de Milan –, une démarche de l'intéressé, il va de soi que son contenu sera adapté à la demande. Relevant du constat, il reflète plus souvent le niveau des exigences qu'il ne dicte ce que veut le roi, même si celui-ci peut donner une ligne directrice à sa générosité et la faire exprimer en des termes choisis. Si l'on repère des motifs communs dans le contenu d'une pièce à l'autre, on sera tenté d'y voir le reflet des conditions du temps autant que celui d'une politique au sommet. En revanche, le fait d'exprimer la faveur royale par voie de diplôme étant en soi un acte de gouvernement, le critère quantitatif peut être utile pour juger de ce dernier. Les caractères formels, eux, devraient être révélateurs du niveau plus ou moins élevé des scribes, dont le filtre peut aussi jouer pour formuler la largesse du souverain selon des règles et un vocabulaire propres, tout en faisant passer des considérations non prévues par le destinataire ou par un type de présentation dans le format et la mise en page visant à donner quelque homogénéité à la production. Dans tous les cas, il est bon de se défaire d'une approche bureaucratique de la documentation royale pour prêter attention à celui qui reçoit et qui prépare autant qu'à celui qui « émet » le diplôme, en mariant le point de vue hiérarchique des *Monumenta Germaniae historica*, un souverain

après l'autre, à celle d'un Paul Kehr, dont *l'Italia pontificia* procède selon la logique inverse de celui qui demande et qui obtient, c'est-à-dire celle de la conservation des archives¹⁴.

À vouloir caricaturer, selon le point de vue où l'on se place, l'octroi d'un diplôme exprimerait : ou bien la capacité de la part du requérant à arracher une faveur au roi, donc la « faiblesse » de ce dernier – en ce cas, d'aucuns diront que l'autorité royale est inversement proportionnelle au nombre des diplômes – ; ou bien la « force » du souverain, usant de la générosité pour récompenser des services rendus ou pour orienter les fidélités en fonction d'une ligne politique donnée. On se gardera d'une telle approche, ne serait-ce que parce que les appréciations quantitatives auxquelles on ne peut éviter de recourir sont toujours tributaires du hasard de la conservation des sources. On ne saurait rien des diplômes accordés par le roi lombard Liutprand au *gasindius* toscan Alahis sans l'inventaire des titres de l'église S. Pietro ai Sette Pini, au diocèse de Pise¹⁵. Quant à l'appréciation du règne de Bérenger, elle serait bien différente si l'on ne disposait pas des quatorze actes pour personnes privées qui furent copiés sur un unique rouleau conservé aux archives diocésaines de Novare¹⁶.

Peut-on cependant même se baser sur le contenu des actes ? Bérenger I^{er} est vilipendé pour sa distribution du fisc aux personnes privées, mais quelle est l'ampleur réelle de ses concessions ? Otton I^{er} est en revanche crédité d'un gouvernement puissant, alors que c'est lui qui a accordé à certains évêques les concessions majeures, là où les rois « nationaux » s'étaient montrés plus modérés. Il paraît plus simple et plus intéressant de constater que l'augmentation du nombre de diplômes en faveur de personnes privées au début du X^e siècle illustre comment un souverain comme Bérenger a su se construire un réseau d'alliances et de reconnaissances individuelles indépendant des considérations d'itinéraire, là où les Ottons s'appuyaient davantage sur une logique de groupe institutionnel¹⁷.

Il est juste, enfin, de reconnaître que cette documentation est loin d'avoir livré tous ses secrets du point de vue de sa critique externe et interne. Ici, des pièces dont l'interprétation conditionne celle de l'essor des pouvoirs épiscopaux à la fin du IX^e et dans la première moitié du X^e siècle restent ainsi objet de débat pour savoir s'il s'agit de faux intégraux, d'actes interpolés – mais jusqu'où ? – ou sincères. Là, des copies figurées rejetées jadis comme

¹³ HUSCHNER, *Kommunikation*, vol. 1, p. 63-94 ; ID., *Kanzlei* ; MER-SIOWSKY, *Kanzleien* ; VIEHMANN, *Urkundenpraxis*.

¹⁴ C'est le point de vue de Paul Kehr qui a fondé le programme « Italia Regia », né à Rome en 2000 et dont est issue la collection qui accueille le présent ouvrage.

¹⁵ GHIGNOLI, *Documenti*.

¹⁶ SCHIAPARELLI, *Rotolo* ; ROSENWEIN, *Family politics*, p. 281-289.

¹⁷ ROSENWEIN, *Family politics* ; CAMMAROSANO, *Nobili*, p. 263-264 ; ID., *Diplome*.

des faux sont aujourd'hui réévaluées. Le terrain est, par endroits, encore mouvant.

* * *

Dans l'exposé qui suit, le premier chapitre ne suit pas exactement une progression chronologique. Il dresse l'état du royaume sous le règne de Louis II sans trop entrer dans le détail des diplômes délivrés par le souverain. Le chapitre deux, consacré aux années difficiles de la succession impériale, fait la part belle aux tractations avec la papauté avant de s'attarder sur le gouvernement de Charles le Gros qui, en dépit d'un règne bref, a eu le temps d'imprimer sa marque sur le pays. Le cœur du propos est constitué des chapitres trois à six, de 888 à 962/968. Quant au dernier chapitre, il revient sur quelques traits institutionnels, politiques et sociaux du royaume d'Italie durant la période considérée. Fruit d'un mémoire écrit en 2003 et passablement remanié depuis,

ce livre a bénéficié durant les derniers mois de sa préparation d'échanges récurrents avec Edoardo Manarini, Alessia Rovelli, Paolo Tomei, Giacomo Vignodelli et Bernhard Zeller que j'ai plaisir à remercier, quand bien même ils ne retrouveront pas toujours leurs propres idées. La publication en a été permise grâce au soutien de l'Université de Leipzig et de l'Institut de recherche et d'histoire des textes, envers lesquels va ma reconnaissance, de même qu'envers les patients réviseurs du texte et de la bibliographie, Marie Ulrike Jaros et John Hinderer. J'ai aussi plaisir à remercier Sebastian Roebert et Wolfgang Huschner pour la traduction allemande du résumé qui figure en fin de volume.

La graphie des noms propres ne respecte pas une règle uniforme. On essaie autant que possible de respecter les formes latines (pour les personnes) et italiennes (pour les lieux), tout en francisant dans des limites raisonnables.